

Règlement

PRIX IDDEA

Article 1 : Objectifs et principes du Prix IDDEA

Le Prix IDDEA (Idées de Développement Durable pour les Entreprises d'Avenir) (ci-après le « Prix ») a pour objectif de stimuler l'émergence d'activités économiques répondant aux principes du développement durable à savoir, la conciliation entre d'une part, le progrès économique et d'autre part, le progrès social et la préservation de l'environnement.

En particulier, le Prix vise à :

- a) stimuler la création d'idées d'entrepreneuriat durable ;
- b) inciter les individus ayant une idée d'entrepreneuriat durable (« idée ») à la concrétiser en un projet d'entreprise au stade d'un Plan d'Affaires (ou *Business Plan*).

Afin de soutenir les efforts des participant-e-s au Prix (les « Participant-e-s »), ces dernier-e-s se verront offrir diverses formations portant sur des thématiques différentes. De plus, un-e mentor par participant-e ou par groupe de participant-e-s sera attribué pendant la phase de formalisation des projets. Les heures de coaching seront cependant limitées, et seront définis d'après l'utilisation d'un chéquier formation.

Les trois projets les plus prometteurs se verront primés par l'attribution d'une récompense destinée à en faciliter la réalisation.

Article 2 : Organisation et soutiens

- a) Le Prix est organisé par l'association IDDEA (les « Organisateur/trice-s »), composée de représentants de la JCI Genève, la Fondetec, la FER-Genève, des SIG, d'APRÈS, de Genilem, Loyco, FIDES, EcoServices et de la Ville de Genève, avec le soutien éventuel de partenaires (les « Partenaires »). Voir page Partenaires du site www.prix-iddea.ch.
- b) Les Organisateur/trice-s se réservent le droit d'adapter la liste des Partenaires en tout le temps, en fonction des opportunités qui se présenteront à eux.
- c) Le Comité directeur du Prix est constitué par le Comité de l'association IDDEA et a pour compétence la sélection des idées selon les modalités de l'article 4 ci-dessous.
- d) Le/la Responsable Administratif/tive est représenté-e par une personne désignée par les Organisateur/trice-s.

Article 3 : Participant-e-s

- a) Par « Participant-e », est entendu toute personne physique, majeure est capable de discernement, régulièrement inscrit au Prix, selon les modalités de l'article 4 ci-dessous. Peut participer, le/la représentant-e d'une société déjà créé.
- b) Le Prix est ouvert au candidat-e quel que soit son lieu de résidence.

- c) Ne peuvent participer au Prix les membres du Jury du Prix (tel que défini à l'article 8 ci-dessous) ainsi que les personnes morales ou physiques ayant des liens étroits, professionnels ou privés, avec un-e ou plusieurs membres du Jury, ainsi que toute personne interdite, sous tutelle, sous curatelle, ou incapable de discernement.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Prix est gratuite. Afin de pouvoir valablement participer au Prix, le/la Participant-e doit :

- a) sur le site Internet www.prix-iddea.ch, soumettre une ou plusieurs idées dont l'exploitation commerciale n'a pas encore débuté (des prospections en vue de tester le marché sont toutefois autorisées). Une seule idée sera sélectionnée par Participant-e. Seules seront prises en compte les inscriptions dûment enregistrées dans le délai mentionné à l'article 9 ci-dessous ;
- b) tou-te Participant-e ne respectant pas les conditions de forme ou ayant un dossier de candidature incomplet ne sera pas éligible au Prix, sans que la responsabilité des Organisateur/trice-s, ni de ses Partenaires ne puisse être engagée. Tou-te participant-e qui communiquerait des informations fausses ou des identités erronées entraînera automatiquement la nullité de sa participation au Prix ainsi que sa disqualification dans l'hypothèse où le projet serait sélectionné.

Article 5 : Présélection des Idées et Nomination des Lauréat-e-s

5.1 - Présélection des Idées

Une première présélection de 30 idées est effectuée par le Jury, à l'issue de l'examen préliminaire de l'ensemble des candidatures :

- a) les idées qui, après un examen préliminaire des profils et des dossiers des candidatures, ne remplissent pas toutes les conditions de l'article 8 du présent règlement peuvent être écartée sans justification donnée par le Jury ;
- b) le/la Participant-e dont l'idée a été retenu conformément à l'article 5.1 ci-dessus doit :
 - i. assister à au moins 80 % des formations organisées dans le cadre du soutien offert par le présent Prix ;
 - ii. participer à la session de « speed pitching » pour la première sélection, qui aura lieu à la date indiquée sur le site du Prix, et dont les caractéristiques liées au format et à la durée seront préalablement communiquées aux Participant-e-s par les Organisateur/trice-s ;
 - iii. déposer son Plan d'Affaires auprès du Jury dans les délais indiqués à l'article 9 ci-dessous ;
 - iv. En cas d'attribution d'un des prix lors de la finale, le/la Participant-e devra justifier de l'utilisation du montant attribué pour le succès de son projet.

5.2 - Nomination des Lauréat-e-s

Une seconde sélection sera effectuée par le Jury afin de nommer les Lauréat-e-s :

- a) chaque membre du Jury recevra des Participant-e-s une copie des Plans d'Affaires (tel que définie à l'article 7 ci-dessous) ;

- b) le Jury désignera le(s) vainqueur-e-s du Prix, (les « Lauréat-e-s ») sur la base de critères d'évaluation tels que définis à l'article 8 à partir des Plans d'Affaires et présentations précédemment remis par les Participant-e-s ;
- c) le Jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés.

Article 6 : Le Jury

- a) Le jury est composé d'un-e Président-e et de minimum 5 membres dont un-e représentant-e de chaque organisation membre du Comité de l'association IDDEA, soit : un-e représentant-e de la JCI Genève, un-e représentant-e d'APRÈS, un-e représentant-e de la Fondetec, un-e représentant-e de Genilem, un-e représentant-e de la FER-Genève, un-e représentant-e de la Ville de Genève, un-e représentant-e d'EcoServices, un-e représentant-e de Loyco et un-e représentant-e de FIDES. En cas de parité des votes, la voix du/de la Président-e est prépondérante. Sa composition peut différer d'une étape de sélection à l'autre.
- b) Le Jury pourra être complété d'expert-e-s externes à l'association.
- c) Le/la Président-e du Jury est désigné-e par les Organisateur/trice-s. La présidence de ce Jury est annuelle et le/la Président-e ne peut être réélu-e pendant deux années consécutives.

Article 7 : Le Plan d'Affaires

- a) À l'issue des workshops tels que définis à l'article 5, al. 1b ci-dessus, les Participant-e-s remettront un Plan d'Affaires au Jury. Le modèle de Plan d'Affaires demandé sera communiqué par le/la Responsable Administratif/tive.
- a) Pour établir son Plan d'Affaires, les Participant-e-s veillent à n'utiliser que ce modèle. En outre, il/elle rédige ce Plan par moyen informatique exclusivement et à l'aide de programmes couramment utilisés dans la pratique (Word, Excel, PowerPoint).
- b) Les Plans d'Affaires peuvent être transmis en français ou en anglais.

Article 8 : Critères d'évaluation

Les idées proposées par les Participant-e-s devront impérativement présenter un apport sur le plan du développement durable sur le territoire du canton de Genève pour pouvoir être prises en considération par le Comité directeur du Prix.

L'évaluation des Idées et des Plans d'Affaires se fera en priorité sur la base des 3 critères suivants :

- a) la dimension économique : rentabilité du projet, réalisme, documentation fournie et pérennité ;
- b) la dimension sociale : le projet contribue au bien-être et/ou au développement de la société en exerçant une responsabilité à l'égard des parties prenantes (client-e-s fournisseur-e-s, communautés locales, employé-e-s, etc.) ;
- c) la dimension environnementale/écologique : le projet doit contribuer à améliorer la qualité de notre environnement et ne doit en aucun cas y nuire.

Les critères d'utilisation du Prix influenceront également la décision du Jury.

Article 9 : Inscription et délai de participation

- a) L’idée doit être enregistrée au plus tard à la date figurant sur le site internet www.prix-iddea.ch ;
- b) Le Plan d’Affaires doit être envoyé par voie électronique au plus tard à la date figurant sur le site internet du Prix.

Le/la participant-e devra nécessairement indiquer ses coordonnées exactes dans son courriel d’accompagnement et indiquer son nom sur l’ensemble des documents remis, y compris et notamment le Plan d’Affaires et ses annexes.

Article 10 : Recours

Aucune voie de recours n’est possible contre la décision du jury.

Article 11 : Récompenses et Prix

Les Lauréat-e-s se verront récompensé-e-s par des prix visant à les soutenir dans la création de leur entreprise et/ou le développement de leur projet. Il pourra s’agir de récompenses en espèces et/ou de prestations en nature (assistance gratuite d’expert-e-s à la création de projet d’entreprise : avocat-e, juriste, notaire, comptable financier, etc., couverture publicitaire de presse gratuite comprenant la parution d’un article pleine page dans un journal à dimension régionale). La liste exacte des Prix sera remise aux Participant-e-s au plus tard au moment du dépôt du Plan d’Affaires.

Article 12 : Remise du prix

Le Prix sera remis lors d’une cérémonie organisée par l’association IDDEA et ses partenaires, qui se déroulera au second semestre de l’année, la date exacte sera communiquée sur le site www.prix-iddea.ch au moins 3 mois à l’avance.

Les Lauréat-e-s s’engagent d’ores et déjà à prendre part à cette cérémonie. En cas d’absence, le Jury est autorisé à adapter le classement final et à remettre le Prix à un-e autre Participant-e.

Lors de la cérémonie de remise des prix, un Prix du public sera remis à l’un-e des Participant-e-s ayant rendu son Plan d’Affaires et présenté publiquement son projet durant cette soirée. Le public présent votera lors de cette soirée pour le projet qu’il souhaite voir remporter ce prix. Le Prix du public n’est pas cumulatif à l’un des trois autres Prix.

Article 13 : Versement des Prix

Les Prix seront versés par l’association IDDEA **uniquement** sur des comptes bancaires appartenant à des structures juridiques reconnues en Droit suisse et pour lesquelles les droits de signatures correspondent aux noms des candidat-e-s primé-e-s. Le compte bancaire présentant les coordonnées du/des titulaire-s fait foi.

Ces informations devront être transmises à l’organisation du Prix dès que la cérémonie de clôture aura eu lieu et les gagnant-e-s désigné-e-s. Les versements pourront se faire dans un délai de six

mois suivant la clôture du Prix. Passé ce délai, les montants non réclamés seront attribués au fond de fonctionnement du Prix IDDEA (propriété de l'association IDDEA).

Article 14 : Propriété intellectuelle

- a) Tou-te participant-e qui déposera une Idée et adressera un Plan d'Affaires dans le cadre du présent Prix certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers ;
- b) Les Organisateur/trice-s déclinent toute responsabilité dans le cas où le/la Participant-e aurait violé ses obligations, et se réservent le droit de se retourner contre le/la Participant-e en cas de dommages liés à une telle violation ;
- c) Les informations contenues dans les Plans d'Affaires soumis dans le cadre du Prix demeureront confidentielles. Elles ne seront transmises aux membres du Jury, ces dernier-es s'engageant à ne pas diffuser les Plans d'Affaires sans l'accord préalable du/de la Participant-e ;
- d) Nonobstant ce qui précède, les Lauréat-e-s autorisent d'ores et déjà les Organisateur/trice-s à communiquer les résultats du Prix et à décrire les projets ayant remporté le Prix ;
- e) Les Organisateur/trice-s déclinent toute responsabilité quant à la confidentialité des informations communiquées durant les sessions de workshops et sur la plateforme internet.

Article 15 : Droit à l'image

- a) Les Participant-e-s cèdent leur droit à l'image et à la marque à l'association IDDEA.
- b) Dans le cadre des manifestations liées au Prix ainsi que des formations, des photographies et des vidéos peuvent être enregistrées. Les Participant-e-s s'engagent à accepter leur utilisation dans le cadre de la communication stricte au Prix.
- c) Les Participant-e-s donnent le droit à l'association IDDEA de transmettre leurs coordonnées ainsi qu'un récapitulatif de leur projet aux médias les sollicitant.
- d) Les Participant-e-s acceptent l'enregistrement et la diffusion de leur pitch dans les médias choisis par l'association IDDEA.

Article 16 : Devoir d'information

Tous les Participant-e-s sélectionné-e-s au prix s'engagent à fournir les informations à l'organisation du Prix concernant l'évolution de leur projet. Un point annuel sur le développement du projet/de l'entreprise (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.) sera effectué par l'organisation du Prix à des fins de suivi et de valorisation. Les informations récoltées seront traitées de manière confidentielle.

Article 17 : Responsabilité

- a) L'association IDDEA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix sans en avoir à justifier les raisons.
- b) Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée. Dans un tel cas, le/la Participant-e ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de toute autre nature.

Article 18 : Règlement et litiges

- a) La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement :
- b) Les Organisateur/trice-s se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement ;
- c) Toute contestations relatives au présent règlement ou au Prix, quelle que soit sa nature, sera tranchée par le Comité directeur du Prix, tel que défini à l'article 2 et ne sera susceptible d'aucun recours.

Article 19 : Langue et correspondance

La langue officielle par correspondance du Prix est le français. Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement, tous les documents relatifs au présent Prix seront en français. Pour toute question ou demande relative au présent Prix, le/la Responsable Administratif/tive peut être contacté-e à l'adresse suivante : contact@prix-iddea.ch .

Article 20 : Droit et fort

Le Prix et le présent Règlement sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses dispositions sur les conflits des lois.

Tout litige relatif au Prix ainsi qu'au présent Règlement, ou son interprétation, est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve d'un éventuel appel au Tribunal Fédéral.